

## **Règlement de la consultation**

**Marché n° 2025-PADS-003**

### **Assistance technique pour accompagner le Programme Régional de Prévention des Addictions en Pays de la Loire**

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'art. L2124-2 de l'ordonnance 2018-1074 et des art. L2124-1, R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

Le présent cahier comporte 6 pages numérotées de 1 à 6.

# SOMMAIRE

<b>Article 1 - Objet et forme du marché.....</b>	<b>3</b>
1.1 – Objet .....	3
1.2 - Forme du marché .....	3
1.3 - Allotissement .....	3
<b>Article 2 – Durée du marché .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - Constitution du dossier de consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 4 - Demandes d'informations .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 5 - Constitution des dossiers de réponse .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 6 - Modalités de transmission des offres .....</b>	<b>4</b>
<b>Article 7 – Date limite de remise des offres.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 8 - Délai de validité des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>Article 9 - Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises....</b>	<b>5</b>
<b>Article 10 - Sélection des candidatures et jugement des offres .....</b>	<b>5</b>
10.1 – Examen des candidatures .....	5
10.2 - Analyse des offres .....	6
<b>Article 11 – Attribution et notification.....</b>	<b>6</b>
11.1 - Attribution .....	6
11.2 - Notification.....	6

## **Article 1 - Objet et forme du marché**

### **1.1 – Objet**

Le présent marché consiste à soutenir, par un dispositif d'appui au Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire,

- La mise en œuvre du Programme Régional de Lutte contre le Tabac – PRLT 2025-2027,
- L'élaboration et le suivi du Programme Régional de Prévention des Addictions

Ce dispositif assurera également le suivi et l'évaluation des Appels A Projet Fonds de lutte contre les addictions en lien avec l'instance de gouvernance en région (COPIL du Programme Régional de Prévention des Addictions).

Il accompagnera les porteurs de projets dans l'élaboration et le suivi des projets financés par le Fonds Addictions. Il contribuera au développement de la culture d'évaluation et de capitalisation des projets.

Enfin, il sera force de proposition pour les différentes stratégies à déployer par l'ARS pour la prévention des addictions en Pays de la Loire.

### **1.2 - Forme du marché**

Ce marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'art. L2124-2 de l'ordonnance 2018-1074 et des art. L2124-1, R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire mono-attributaire.

### **1.3 - Allotissement**

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

## **Article 2 – Durée du marché**

Le marché prend effet au 01/01/2026 ou à sa date de notification si elle est postérieure à cette date. Il prendra fin le 31/12/2026.

Il pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction, pour des périodes de 12 mois sans pouvoir s'étendre au-delà du 31/12/2029.

Le titulaire ne pourra pas refuser la reconduction conformément à l'article R2112-4 du décret 2018-1075 relatif aux marchés publics.

En cas de décision de non-reconduction, l'ARS informe par écrit le titulaire dans un délai minimum de 2 mois avant la date anniversaire du marché.

## **Article 3 - Constitution du dossier de consultation**

- Le règlement de la consultation ;
- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe bordereau des prix.

Il peut être téléchargé sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

## **Article 4 - Demandes d'informations**

Toutes les demandes relatives aux aspects administratifs et techniques de cette consultation doivent être formulées **par écrit sur le site PLACE**. Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les précisions apportées pourront ainsi être communiquées à tous les potentiels candidats qui auront téléchargés les documents de la consultation.

Aucune demande ne sera traitée directement par téléphone ou par mail.

La date limite pour toute question est fixée au **12/12/2025**.

## **Article 5 - Constitution des dossiers de réponse**

Les offres sont rédigées en langue française et libellées en euros.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique (cf art. 6 Modalités de transmission des offres).

Le dossier de réponse contient des renseignements permettant d'évaluer les qualités et capacités du candidat, conformément à l'article L.2142-1 de l'ordonnance 2018-1074.

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire habilitée pour engager la société
- Le mémoire technique du candidat comportant :
  - Une note de compréhension des termes de référence et de l'appui technique devant être fourni à l'ARS PdL.
  - Une proposition argumentée de réponse, décrivant les modalités de cet appui technique, et comprenant un plan d'action détaillé pour l'année une, ainsi qu'un calendrier.
  - Une proposition d'équipe destinée à fournir l'assistance technique avec les CV des experts.
  - L'engagement à n'avoir aucun lien avec l'industrie du tabac, de l'alcool et du cannabis : un courrier d'engagement devra figurer dans le dossier de candidature
- Les références du candidat
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise

Pièces non-obligatoires à ce stade (demandées aux candidats pressentis pour être titulaire cf. art.9) :

- Attestations d'assurance en cours de validité,
- Attestations d'inscription au registre du commerce,
- Attestations fiscales et sociales,
- Un RIB comportant le numéro IBAN.

Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

## **Article 6 - Modalités de transmission des offres**

Les offres seront transmises uniquement par voie dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres (cf. art.7 : date limite de remise des offres).

Les dossiers de candidatures et d'offres seront présentés dans une seule enveloppe comportant les éléments relatifs à la candidature ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à une signature électronique conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique et signera le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement, son annexe Bordereau des prix et le DC4 (déclaration de sous-traitant) le cas échéant.

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents du DCE, le candidat devra disposer du logiciel suivant : ZIP. Au moment de l'ouverture des plis, l'ARS utilisera le logiciel anti-virus : McAfee version 10.7. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Décret 2018-1075, les candidats dématérialisant leur offre peuvent adresser une copie de sauvegarde sur support électronique ou sur papier de leur dossier complet.

La copie de sauvegarde sera envoyée ou déposée entre 8h30 et 17h00 à :

**ARS des Pays de la Loire**  
**DIFAP Marchés publics**  
**17 boulevard Gaston Doumergue**  
**CS 56233**  
**44262 NANTES Cedex 2**

Le pli portera la mention suivante sur l'enveloppe extérieure :

**Marché 2025-PADS-003**  
**NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER**  
**Copie de sauvegarde de l'offre de la société XXXXXXXX**

#### **Article 7 – Date limite de remise des offres**

Les offres doivent être remises **au plus tard le 22 décembre 2025 à 11h00**.

Toute offre reçue après cette échéance ne sera pas analysée.

#### **Article 8 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### **Article 9 - Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises**

L'administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont mises en ligne sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **Article 10 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

##### **10.1 – Examen des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces.

Au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur vérifie que les candidats n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique notamment qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Conformément aux dispositions des articles L.2141-13 et 14 du code de la commande publique lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Conformément à l'article R.2142-4 du code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour la procédure de passation de ce marché.

## 10.2 - Analyse des offres

Les offres seront classées en application critères pondérés suivants

- Qualité technique de l'offre appréciée à partir du mémoire technique du candidat : **70% de la note finale.**
  - Connaissance des réseaux d'acteurs régionaux et des dispositifs en addictologie - **note sur 40 points**
  - Expertise en addictologie/tabacologie **note sur 30 points**
  - Capacité à fournir des ressources et un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets de l'Appel A Projets Fonds de lutte contre les addictions, notamment sur l'axe « Lieux de santé ou campus sans tabac » **note sur 30 points** (dont 15 pts sur expertise en santé publique et 15 points sur expertise addictologie/tabacologie).
- Prix apprécié à partir du Bordereau des prix : **30% de la note finale**

## Article 11 – Attribution et notification

### 11.1 - Attribution

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre qu'il juge la plus avantageuse en application des critères d'attribution. Pour chaque lot, les offres seront classées, l'attribution se faisant à l'offre parvenue en première place.

### 11.2 - Notification

Le(s) candidat(s) classé(s) à la première place seront pressentis pour être titulaires, sous réserve de la transmission, dans un délai de 5 jours à compter de la demande par l'ARS, des pièces suivantes, si le candidat ne les a pas fournies lors de la remise de l'offre:

- Le document unique valant candidature, cahier des clauses particulières et acte d'engagement et son annexe Bordereau des prix signés ;
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (DC4) datée et signée ;
- Une attestation relative aux pouvoirs de la personne signataire pour engager la société ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un RIB comportant le numéro IBAN ;
- Attestations fiscales et sociales ;
- Attestation d'inscription au registre du commerce.

Pour le candidat établi dans un État autre que la France : fourniture d'un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**!! La non remise de ces pièces dans le délai imparti, ou la non-conformité du document unique ou du bordereau des prix avec celui présent dans l'offre du candidat, entraînera le déclassement du candidat conformément à l'article R.2144-7 du décret 2018-1075.**

**Les candidats seront informés par courriel émanant du site PLACE du choix du pouvoir adjudicateur les concernant.**